

VILLE DE NYONS

N° 28 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association **SOLILUNA** dont le siège social est à GRANS (13450), 854 Chemin des Plantades, représentée par Michèle MEOLA, Présidente.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de coréalisation pour l'accueil du spectacle « **Hashtag et tête de bois** » de Louise Bouriffé, dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 12 avril 2024 à 20h30**, à la **Maison de Pays** - 26110 NYONS.

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à **SOLILUNA** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme de **3000 € TTC** (trois mille euros) tout compris

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 14 mars 2024

Le Maire de NYONS

Pierre COMBES,

